



Conseil municipal Jeudi 28 Janvier 2010

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2009.

Madame PONCET demande qu'on ne mentionne plus les questions diverses. Elle fera parvenir le texte relatif à ses questions.
Adopté à l'unanimité.

II – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE – OCTOBRE A DÉCEMBRE 2009.

Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.

III – BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE – ANNÉE 2009.

Monsieur Gilles POËNSIN, adjoint délégué chargé des Finances, explique que, conformément à la loi 95-127 du 08/02/95, les conseils municipaux des communes de plus de 2000 habitants doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière et des cessions effectuées au cours de l'année.

Il présente à l'assemblée le bilan établi pour l'année 2009 :

- Délibération du 03/02/09 : Achat des terrains pour la construction d'un collège – Réitération de l'acquisition amiable
- Délibération du 02/06/09 : Domaine de Grange Haute – Transfert des voies privées dans le domaine public
- Délibération du 05/11/09 : Domaine de Grange Haute – Cession gratuite des parties communes et des voiries

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.

IV – MODIFICATION DU P.O.S.

Monsieur Bernard FRANCES, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle que le conseil municipal du 03 décembre 2009, a arrêté le principe d'une modification du POS pour :

- la mise en conformité du règlement avec les règles de l'ordonnance du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme – *le règlement sera également toiletté des quelques illégalités qu'il comporte et les mentions faisant référence à des zones qui n'existent plus seront supprimées* -,
- la création d'un sous-zonage UD – UDd - dans les lotissements « Domaine de Grange Haute » et « Prés de Charmy » ,
- l'inscription de l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification des clôtures, et la rédaction d'un article 11 valable pour l'ensemble des zones – à l'exception de la zone UI -.

Il précise également que le projet de modification a été présenté à la Commission d'Urbanisme le 06 janvier 2010, et que les observations enregistrées seront prises en compte pour l'élaboration du dossier d'études.

Monsieur FRANCES propose donc à l'assemblée de lancer la procédure légale de modification du POS.

La législation actuellement en vigueur impose que le projet de modification soit :

- notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées et notamment : au préfet, au président du conseil général, au président du conseil régional, au président de l'établissement public de coopération intercommunale chargée du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L121-4.

- soumis à l'enquête publique. Monsieur le Maire prendra contact avec le Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur et définira par arrêté municipal les modalités d'organisation de cette enquête publique.

L'assemblée est invitée à formuler un avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE de prescrire et lancer la procédure de modification du POS, de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration technique de la modification du POS,**

Conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal d'annonces légales.

V – MISE A JOUR DES BAUX RURAUX.

Monsieur Didier FLORET, adjoint délégué chargé de l'agriculture, expose que, par délibération du 31 Mars 1998, le conseil municipal avait attribué les baux écrits ou conventions précaires à différents agriculteurs et fixé le prix du fermage à l'hectare réclamé chaque année au 11 novembre aux exploitants.

Parmi les bénéficiaires figurait Mr Henri JAILLET qui a été autorisé à exploiter la parcelle cadastrée ZN n°30 au lieudit « Grand Champ Est » pour 14 000 m². Par courrier du 30 Juillet 2009, ce dernier nous informe de son intention de cesser l'activité agricole au 11 Novembre 2009. Il convient d'attribuer à nouveau cette parcelle.

Monsieur Didier FLORET, Adjoint Délégué, chargé de l'Agriculture propose de signer une nouvelle convention précaire avec Monsieur Pierre BLANCHET, agriculteur, domicilié 101 route de Givors à St Pierre de Chandieu, aux mêmes conditions, à savoir : 151,34 € pour 14 000 m² (valeur novembre 2009).

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'attribution de la parcelle ZN n°30 à Monsieur Pierre BLANCHET, domicilié à St Pierre-de-Chandieu, à compter du 11 novembre 2009,**
- **Charge le Maire de signer la convention précaire correspondante.**

VI – REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉ DE RETARD SUR TAXE D'URBANISME.

Monsieur Gilles POËNSIN, adjoint délégué chargé des Finances, présente le dossier établi par la Direction Générale des Finances Publiques (Trésorerie de Lyon Communauté Urbaine) qui a émis un avis favorable à la remise gracieuse des pénalités de retard sur le versement des participations d'urbanisme dues par Monsieur JELLAD Oihid, bénéficiaire du permis de construire n°289 008 G0020.

Le montant des majorations et intérêts se monte à la somme totale de 94 € dont 60,16 € pour la part TLE. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte la remise gracieuse des pénalités de retard dues par Monsieur JELLAD,

Charge Monsieur le Maire d'engager les formalités nécessaires.

VII – QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire fait un point sur les commissions ayant eu lieu ou qui vont avoir lieu ainsi que sur le plan neige.

Il informe l'assemblée de l'intention de la commune de faire un versement de subvention exceptionnelle pour les sinistrés d'Haïti. Le sujet va être abordé lors de la prochaine commission affaires sociales et le montant sera ensuite soumis en commission Finances avant validation par le prochain conseil municipal.

Personnel communal : information sur le recrutement d'un personnel administratif.

CFAL : prochaine manifestation à Ampuis le 11 février prochain.

Rappel des dates des Elections régionales : les 14 et 21 mars 2010.



Conseil municipal Jeudi 04 Mars 2010

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JANVIER 2010.

Adopté à l'unanimité.

II – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT.

Monsieur Francis CLERGEOT, doyen, préside la séance. Monsieur Gilles POËNSIN, adjoint délégué chargé des Finances, présente les résultats du Compte Administratif 2009 de la commune qui sont les suivants :

	Section fonctionnement	Section fonctionnement	Section investissement	Section investissement
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats de l'exercice	4 159 702,17 €	6 858 408,75 €	3 883 067,25 €	5 769 441 ,87 €
Excédent de l'exercice		2 698 706,58 €		1 886 374,62 €

Au vu des excédents constatés, le Conseil Municipal :

- **décide d'affecter la somme de 2 282 307,38 € à la section investissement** (article 1068 – réserves)

- **dit que le report à nouveau créditeur de la section fonctionnement reste fixé à 416 399,20 €** (article 002 – excédent reporté).

Adopté par 25 voix POUR (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote).

III – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DE L'EAU.

Monsieur Francis CLERGEOT, doyen, préside la séance. Monsieur Gilles POËNSIN, adjoint délégué chargé des Finances, présente les résultats du Compte Administratif 2009 du service de l'eau potable qui sont les suivants :

	Section exploitation	Section exploitation	Section investissement	Section investissement
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats de l'exercice	79 117,96 €	394 778,64 €	44 221,11 €	476 900,58 €
Excédent de l'exercice		315 660,68 €		432 679,47 €

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice = 0,00 €.

Adopté par 25 voix POUR (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote).

IV – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DE L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur Francis CLERGEOT, doyen, préside la séance. Monsieur Gilles POËNSIN, adjoint délégué chargé des Finances, présente les résultats du Compte Administratif 2009 du service de l'assainissement qui sont les suivants :

	Section exploitation	Section exploitation	Section investissement	Section investissement
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats de l'exercice	39 021,95 €	314 119,97 €	22 222,09 €	321 148,22 €
Excédent de l'exercice		275 098,02 €		298 926,13 €

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice = 0,00 €.

Adopté par 25 voix POUR (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote).

V – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 – COMMUNE.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, Monsieur J-C.GALANTE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VI – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 – EAU.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009, Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives .

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion, pour l'exercice 2009 par le Receveur Monsieur J-C.GALANTE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VII – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 – ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009, Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion, pour l'exercice 2009

par le Receveur Monsieur J-C.GALANTE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VIII – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2010.

Intervention de Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des finances :

1 - Information sur les excédents 2009

A l'examen des comptes administratifs de l'année 2009, nous constatons les 3 excédents suivants :

- Pour l'eau, un excédent net d'exploitation d'environ 315 600 €
- Pour l'assainissement, un excédent net d'exploitation d'environ 275 100 €
- Pour la commune, un excédent net d'exploitation d'environ 416 400 €

Notre commune reste donc en bonne santé financière.

Pour notre budget 2010, nous maintiendrons les taux d'imposition pour la Commune et les mêmes montants de surtaxe communale pour les services de l'Eau et de l'Assainissement.

2 – L'eau :

L'année 2009 a été une année de transition consacrée principalement à la préparation de dossier et à la recherche d'architectes

En conservant le même taux de la taxe communale, nous dégageons un autofinancement suffisant d'environ 1 000 000 € pour nos programmes de travaux sur le réseau.

3 – L'assainissement :

Pour le budget primitif de l'assainissement et avec le même raisonnement que pour l'eau en conservant donc les mêmes taux d'imposition que l'année 2009, notre autofinancement devrait s'élever à environ 780 000 € pour nos programmes de travaux sur ce réseau .

4 – La commune :

La taxe professionnelle est bien supprimée .Notre principale recette de fonctionnement va donc diminuer et nous ne parlerons plus maintenant que du produit des 3 taxes (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti).

Pour 2010 le montant de la taxe professionnelle est totalement compensé sur la base du montant de 2009 (pour mémoire 2 542 000 €). Par contre dans les années à venir nous perdrons chaque année et en cumul sa réactualisation soit **environ + 5% par an !**

Parmi les principales dépenses d'investissement prévues (hors reports de 2009), nous envisageons :

- | | |
|--|-----------|
| - Les travaux de voirie (SYVOM) pour environ | 800 000 € |
| - Du matériel de transport pour les services techniques pour environ | 168 000 € |
| - L'extension des ateliers municipaux pour environ | 448 000 € |
| - Un complément pour l'extension de l'école maternelle et du préau | 125 000€ |
| - L'extension de la MJC pour environ | 100 000 € |
| - La création de bassins de rétention pour environ | 500 000 € |

Bien qu'ambitieux, ce budget ne nécessite pas de ressource supplémentaire.

La part communale des impôts locaux pour 2010 ne sera donc pas augmentée.

Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.

IX – BAIL AVEC SFR – AVENANT N° 1.

Monsieur Francis CLERGEOT, adjoint délégué chargé de la voirie et des réseaux, rappelle que par délibération en date du 14 janvier 2003 le précédent Conseil Municipal avait approuvé le bail à intervenir entre la commune et SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphone sur un terrain communal.

Suite à un accord avec ORANGE, SFR souhaite modifier son installation initiale située dans les emprises du terrain ZN N° 11 au lieu-dit « Les Dames » en augmentant la hauteur du pylône de 12 à 16 mètres et en modifiant la superficie du local technique.

D'autre part, du fait de cet avenant, la convention est conclue pour une durée de 12 années à compter de la prise d'effet du présent avenant. Les dispositions financières restent inchangées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n° 1 au bail SFR,**
- **charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires.**

X – MARCHÉS PUBLICS – PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2009.

Monsieur Gilles POËNSIN, adjoint délégué chargé des finances, rappelle que depuis 2008 les communes doivent publier, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente indiquant séparément les marchés de travaux, de fournitures et de services. Au sein de chacune des catégories, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant.

Ladite liste a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal à l'appui de la convocation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'accomplissement de la formalité.

XI – QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire rappelle les dates des commissions municipales récemment passées ou à venir.

Il donne ensuite quelques informations générales :

- SCI Amédée Ronin : La construction du bâtiment ayant fait l'objet du premier permis de construire a débutée. La Mairie a reçu la confirmation de l'annulation du second permis par le Tribunal.
- Lotissement Grange-Haute : sur les différentes associations existant à l'origine, il ne reste plus qu'une association syndicale. Les autres ont été dissoutes sans toutefois faire parvenir leurs informations à l'association actuelle. Le syndic tente de rassembler les éléments afin que la prise en charge des voiries par la commune puisse être effective.
- Collège : échanges de courriers avec le Conseil Général.
- SCOT : Une réunion de présentation par un intervenant du SCOT est prévue le JEUDI 18 MARS prochain à 19h30. Il sera demandé au prochain conseil municipal de voter pour ou contre ce SCOT qui impacte l'avenir de la commune pour les 30 prochaines années. Les différentes communes de PARFER doivent se réunir fin mars car le CFAL est mentionné dans le SCOT.*
- Clocher de l'église : Un problème est apparu concernant les crochets tenant les ardoises du clocher qui sont abîmés par le temps (clocher refait en 1962) et

cassent en raison de la rouille ; ce qui entraîne la chute des ardoises.
Un périmètre de sécurité a dû être mis en place pour éviter tout accident.
Différentes entreprises doivent faire parvenir leur devis de remise en état.

- Tempête : La commune a subi quelques dégâts en raison de la récente tempête. Des plaques du gymnase se sont envolées, un lampadaire a été endommagé et des tuiles de la Chapelle St Thomas ont été arrachées.
- Prochain Conseil Municipal : le jeudi 1^{er} avril.
- Carnaval : ce week-end.
- Elections Régionales : 14 et 21 mars.
- Théâtre & Loisirs : pièce comique les 12 – 13 mars soir et 14 mars après-midi.
- Exposition St Pierre'Arts : à partir du samedi 20 mars à 18h00.
- Nettoyage de printemps : samedi 27 mars.
- Foire de printemps : dimanche 28 mars.

Madame Chantal PALME, présidente du Comité de Jumelage, informe que les 20 ans de jumelage avec Mezzago se dérouleront les 1^{er} et 2 mai en Italie.

La cérémonie à St Pierre aura lieu les 2 et 3 octobre prochain.

Monsieur Pascal PARENT propose de voter une subvention d'aide aux sinistrés de la récente tempête par le biais de l'Association des Maires de France.



Ville de Saint Pierre de Chandieu

Conseil municipal Jeudi 01 Avril 2010

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 MARS 2010.

Adopté à l'unanimité.

II – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE (JANVIER A MARS 2010).

L'assemblée prend acte de l'accomplissement de la formalité (liste des délégations jointe au présent procès-verbal).

III – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2010 DE LA COMMUNE.

Monsieur Gilles POËNSIN, adjoint délégué chargé des Finances, présente le projet de Budget Primitif 2010 soumis à la commission « Finances » le 11 mars 2010. Il donne le détail par article des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement qui s'équilibrent respectivement à la somme de 6 851 428,20 € et de 6 991 682,00 €.

Après discussion, le conseil municipal, approuve le budget 2010, chapitre par chapitre, ainsi que ses annexes. Il précise que les résultats de l'exercice 2009 ont été intégrés dans ce budget.

Ø SECTION DE FONCTIONNEMENT – 6 851 428,20 €

A – DÉPENSES

Chapitres 011 – 012 – 014 - 023 et 042 à l'unanimité

Chapitre 65 (sauf article 6574) à l'unanimité

Article 6574 – « subventions » 17 voix POUR

(10 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : Mmes BALLY, PALME, MURILLO, LECLAIRE, RIBIER, FOURNET et Mrs FRANCES, LEROY, GIROUD, FLORET)

Chapitres 66 et 67 à l'unanimité

B – RECETTES

Chapitres 002 – 013 – 042 à l'unanimité

Chapitres 70 à 77 à l'unanimité

Ø SECTION D'INVESTISSEMENT – 6 991 682,00 €

A – DÉPENSES

Chapitres 040 – 041 – 10 – 16 – 20 – à l'unanimité

204 – 21 – 23 et 27

B – RECETTES

Chapitres 001 – 021 – 040 – 041 – 10 à l'unanimité

IV – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2010 DU SERVICE DE L'EAU.

Monsieur Gilles POËNSIN, adjoint délégué chargé des Finances, présente le projet de Budget Primitif 2010, soumis à la commission « Finances » le 11 mars 2010, concernant le service eau potable.

Ce budget s'équilibre en recettes et dépenses aux sommes de :

§	section exploitation	491 660,68 €	} avec reprise des
§	section investissement	1 210 439,47 €	} résultats antérieurs

Adopté par 20 voix POUR et 7 ABSTENTIONS.

V – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2010 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur Gilles POËNSIN, adjoint délégué chargé des Finances, présente le projet de Budget Primitif 2010, soumis à la commission « Finances » le 11 mars 2010, concernant le service de l'assainissement.

Ce budget s'équilibre en recettes et dépenses aux sommes de :

§	section exploitation	392 098,02 €	} avec reprise des
§	section investissement	922 580,13 €	} résultats antérieurs

Adopté par 20 voix POUR et 7 ABSTENTIONS.

VI – DÉTERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2010.

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances présente l'état de notification des taux d'imposition FDL 1259 COM reçu le 5 mars 2010.

Le produit fiscal assuré au titre des 3 taxes (T.H – T.F – TFNB) est de 1 702 907 € pour 2010.

Le montant de la compensation – relais de taxe professionnelle sera de 2 855 663 €

Compte tenu que les produits assurés 2010 permettent l'équilibre du budget,

Monsieur l'adjoint propose à l'assemblée de reconduire les taux 2009, à savoir :

-	Taxe d'habitation	8,36 %
-	Taxe foncière bâti	13,99 %
-	Taxe foncière non bâti	38,51 %

S'agissant de la taxe professionnelle, le Conseil Municipal doit déterminer un taux relais pour 2010 qui servira pour le calcul des impositions 2010 à la C.F.E. (cotisation foncière des entreprises).

Monsieur POËNSIN propose de reconduire le taux 2009 à savoir 13,67 %.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

VII – DÉCISION CONCERNANT LE TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2010 (T.E.O.M.).

Monsieur Gilles POËNSIN, adjoint délégué chargé des Finances, rappelle à l'assemblée que, par délibération du 18 Septembre 2007, le conseil municipal avait décidé d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} Janvier 2008 sur tout le territoire communal et que le taux en serait fixé chaque année par l'assemblée délibérante.

Considérant que le montant de la taxe inscrit en recettes au budget primitif 2010 est de 330 000 €,

Considérant que les bases d'imposition prévisionnelles notifiées par les services fiscaux le 19 mars 2010 sont de 6 277 458 €,

Monsieur l'Adjoint propose à l'assemblée de voter un taux de :

$\frac{330\,000\text{ €}}{6\,277\,458\text{ €}} = 5.25\%$

(Pour mémoire : taux 2009 = 5.48 %)

Adopté à l'unanimité.

VIII – CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION

« MJC ADOSPHERE ».

Madame Véronique MURILLO, adjointe déléguée chargée de la Jeunesse, donne lecture de la convention à intervenir entre la commune et la MJC « Adosphère » dont le siège est à St Pierre-de-Chandieu.

Elle précise que le décret n° 2001-495 du 06/06/01 – article 1 – stipule que : « l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi du 12/04/2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Par cette convention, la commune confie la mise en œuvre de la mission d'animation d'activités, de loisirs, et services divers dans le domaine socioculturel, culturel, social, sportif ou économique, à destination de la jeunesse ou des adultes.

En contrepartie, la MJC « Adosphère » s'engage à rendre compte annuellement des activités exercées et apportera toutes précisions utiles sur le déroulement des actions pour lesquelles la commune a accepté d'apporter son aide.

Une subvention annuelle révisable a été votée lors du BP 2010 d'un montant maximum de 49 220 €. La convention prévoit la possibilité de mandater en deux fois cette subvention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après discussion, par 25 voix POUR (Mme MURILLO et Mr GIROUD ne prenant pas part au vote)

Approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune et la MJC « Adosphère » pour l'année 2010,

Charge le Maire de la signer au nom de la commune,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2010.

IX – CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION

« L'ARBRE QUI DANSE ».

Madame Véronique MURILLO, adjointe déléguée chargé de l'Enfance, donne lecture de la convention à intervenir entre la commune et l'association « L'Arbre qui Danse » dont le siège est à St Pierre-de-Chandieu.

Par cette convention, la commune confie la mise en œuvre de la mission d'accueil en crèche ou halte-garderie des enfants âgés de 3 mois à 4 ans. Elle rappelle que les locaux municipaux sont mis gratuitement à la disposition de cette association.

Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et notamment son article 10 qui stipule « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, dès lors que celle-ci dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Une subvention annuelle révisable a été votée lors du BP 2010 d'un montant de 71 000 €. La convention prévoit la possibilité de mandater en deux fois cette subvention.

En contrepartie, l'association « L'Arbre qui Danse » s'engage à rendre compte annuellement des activités exercées et apportera toutes précisions utiles sur le déroulement des actions pour lesquelles la commune a accepté d'apporter son aide.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité

Approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association « L'Arbre qui Danse » pour l'année 2010, Charge le Maire de la signer au nom de la commune, Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010.

X – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE TOUSSIEU POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU GIRATOIRE « CHEVAL BLANC ».

Monsieur Francis CLERGEOT, adjoint délégué chargé de la voirie, expose que depuis 1996 les communes de TOUSSIEU et St PIERRE DE CHANDIEU ont conclu un accord en vue de partager les frais occasionnés par la réalisation et l'entretien annuel des espaces verts du giratoire situé sur la RD 318 au lieudit « Cheval-Blanc ».

Monsieur CLERGEOT dépose sur la table la convention préparée par la ville de TOUSSIEU relative à la participation 2009 pour un montant de 1 946,95 € TTC. Il précise que l'intégralité du contrat a été réglée à l'entreprise BADEL par la commune de TOUSSIEU.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, après discussion, à l'unanimité :

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à l'embellissement paysager de ce giratoire situé en limite des deux communes approuve les termes de la convention à intervenir entre les communes de TOUSSIEU et St PIERRE DE CHANDIEU charge Monsieur le Maire de la signer, dit que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2010.

XI – EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE – APPROBATION DES AVENANTS N°1 ET N° 2 AUX MARCHÉS DE TRAVAUX.

Madame Véronique MURILLO, Adjointe déléguée chargée de l'Éducation et de l'Enfance, présente à l'assemblée les avenants aux marchés de travaux établis par la SCP RICHARD maître d'œuvre.

Ces avenants qui ont été validés par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 mars 2010, pour un montant total de 56 078,32 € TT, sont les suivants :

1) LOT N° 1 – Maçonnerie - VRD : Entreprise PEIX

- marché initial + avenant n° 1	154 253,35 € TTC
- avenant n° 2	<u>7 442,50 € TTC</u>
Total	161 695,85 € TTC

Les travaux objet de cet avenant consistent en :

- Raccordement supplémentaire des bungalows,
- Modif. suite observation pendant phase de chantier : partie en béton au lieu maçonnerie en aggloméré creux et réalisation semelle fondation calage béton pour escalier,
- Remplacement du dallage sur terrain plein initialement prévu par un dallage porté.

2) LOT N° 3 – Etanchéité – couverture – zinguerie : Entreprise ASTEN

- marché initial	208 064,33 € TTC
------------------	------------------

- avenant n° 1		<u>1 028,56 € TTC</u>
	Total	202 092,89 € TTC

Les travaux objet de cet avenant consistent en :

- Fourniture et pose d'un lanterneau,

3) LOT N° 6 – Plafonds suspendus – plâtrerie – peinture : SNC PALUAN

- marché initial		95 470,59 € TTC
- avenant n° 1		<u>17 302,59 € TTC</u>
	Total	112 773,18 € TTC

Les travaux objet de cet avenant consistent en :

- Changement des ossatures des faux plafonds existants, au lieu de les conserver et de les repeindre (proposition faite par l'entreprise),
- Réfection complète en peinture de la partie existante de l'école sur le support existant.

4) LOT N° 8 – ELECTRICITE – CFF : Entreprise JOSSERAND

- marché initial + avenant n° 1		66 531,06 € TTC
- avenant n° 2		<u>27 981,25 € TTC</u>
	Total	94 422,31 € TTC

Les travaux objet de l'avenant consistent en :

- Changement des convecteurs existants dans la partie de l'école existante et non concernés par les travaux d'extension et de restructuration,
- Dépose/repose des luminaires existants avec mise aux normes des systèmes de fixation – fiche liée à la validation de la fiche n°11,
- Changement des panneaux rayonnants initialement prévus au marché par des convecteurs spéciaux petite enfance type R21.

5) LOT N° 10 – Revêtements de sols : Carrelage PAGANO

- marché initial		43 523,41 € TTC
- avenant n° 1		<u>2 323,61 € TTC</u>
	Total	45 847,02 € TTC

Les travaux objet de l'avenant consistent en :

- Mise en œuvre d'une chape flottante sur le reste de l'étage en lieu et place du réagrèage initialement prévu. Fourniture et pose d'un tampon à carrelé dans le hall du RDC (erreur maîtrise d'œuvre),
- Remplacement du carrelage 20x20 par du 30x30 (RDC et 1^{er} étage de l'extension, art 18.30 du CCTP),

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer et de l'autoriser à signer ces avenants et à engager les formalités administratives correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

XII – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER D'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES DÉPOSÉ PAR LES CARRIERES DE ST LAURENT.

Monsieur Didier FLORET, adjoint délégué chargé de l'Environnement, expose que, par courrier du 25 Février 2010, reçu le 1^{er} mars, Monsieur le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal sur le dossier présenté par la société CARRIERES DE ST

LAURENT en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de St Pierre de Chandieu. Ce dossier fait l'objet d'un affichage en Mairie du 15 mars au 15 avril 2010. Il s'agit de déchets inertes essentiellement en provenance de chantiers de démolition. L'installation serait réalisée dans l'ancienne carrière réaménagée en fond de fouilles située entre la RD 318 et la voie ferrée au lieudit « Labrat ». Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable au projet sous les réserves suivantes :
réalisation d'un contrôle complémentaire par la DREAL (ex DRIRE) avec établissement d'un **rapport annuel** adressé en Mairie, mentionnant :
les contrôles des tonnages et qualités des déchets à l'admission, l'analyse des refus d'admission, les incidents d'exploitation, le suivi des analyses semestrielles de la qualité des eaux sur les deux piézomètres installés sur le site.
Adopté par 25 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme PONCET – Mr GORGE).

XIII – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE S.C.O.T. DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE.

Par courrier du 6 Janvier 2010, reçu le 8 Janvier, Monsieur Gérard COLLOMB, Président du SEPAL, a adressé aux communes concernées le dossier complet de SCOT comprenant :

- rapport de présentation,
- PADD,
- DOG ainsi que,
- la délibération du Conseil Syndical en date du 14/12/2009 arrêtant le projet.

Les Communes disposent d'un délai de trois mois pour faire part de leur avis, faute de quoi il serait réputé favorable.

Une réunion de commission générale a été organisée le 18 mars 2010 en présence de Monsieur André CHASSIN, directeur du SEPAL, qui a exposé aux membres du conseil municipal les objectifs du SCOT et plus précisément ceux concernant la Commune de ST PIERRE DE CHANDIEU notamment,

- inscription du tracé du CFAL (contournement ferré de l'agglomération lyonnaise), tout en préconisant d'enterrer cette infrastructure sur l'ensemble sa partie Sud
- création d'un site économique métropolitain « Les Portes du Dauphiné », avec projet de réouverture de la Gare « Chandieu-Toussieu », et principe de raccordement routier à l'A43,
- incitation au développement résidentiel sur notre commune considérée comme une « polarité urbaine»,
- préconisation d'un schéma d'exploitation des carrières à destination des PLU pour permettre l'encadrement des conditions d'exploitation des matériaux d'origine alluvionnaire dans l'Est de l'agglomération.

Compte tenu, des éléments de réponse obtenus lors de la réunion du 18 mars, Monsieur le Maire, tout en reconnaissant la qualité et l'importance du travail réalisé par le SEPAL,

CONSIDÉRANT :

- que le tracé du CFAL constitue une réelle coupure dans le secteur du Sud-Est Lyonnais, qu'il peut provoquer des nuisances importantes et faire courir des risques aux habitants de St Pierre de Chandieu,

- que la création d'un site économique métropolitain dans le secteur « les Portes du Dauphiné », sans l'obligation de réalisation d'infrastructures routières adaptées, aggraverait les conditions de circulation sur les CD 149 et 318,
- que les objectifs de ratios de logements mentionnés au DOG seraient susceptibles de porter atteinte au caractère rural de notre commune et d'impacter pour l'avenir les besoins en structures d'équipements collectifs,
- que l'élaboration d'un schéma d'exploitation des carrières trop restrictif risque de nuire au maintien des entreprises existantes sur le secteur,

PROPOSE A L'ASSEMBLÉE D'ÉMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE AU PROJET DE SCOT TEL QUE NOTIFIÉ LE 8 JANVIER 2010 A LA COMMUNE DE ST PIERRE DE CHANDIEU. Adopté à l'unanimité.

XIV – QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire donne quelques informations :

- Liste des commissions communales passées et à venir,
- Abribus chemin du Cros Cassier et Chandieu : une lettre du Conseil Général a été reçue confirmant l'installation de ceux-ci,
- CFAL : avant fin 2010, une enquête parcellaire préalable à la DUP aura lieu. L'enquête publique sera « impactante ». Les associations RESPECT et PARFER seront informées de celle-ci le moment venu.
- PN N° 11 sur la RD 147 : réalisation, d'ici 3 ans, de travaux de mise en sécurité en vue de supprimer le passage à niveau jugé dangereux (coût : environ 7 millions d'euros – participation de RFF et du Conseil Général).
- Collège : Monsieur le Maire précise que le projet du tracé du CFAL n'impacte en rien le terrain affecté au collège. D'autre part, il rappelle que des contacts avaient été pris, au sujet des pipe-lines, avec la DREAL (ex DRIRE) avant l'achat des terrains. Il confirme la possibilité de construction du collège sur les terrains choisis.
- Fuseau CFAL : plan visible sur le site de RFF,
- POS – PLU et PCS : une réunion d'information est prévue le 6 mai 2010 :
 - § de 18h30 à 19h30 : CPS
 - § à partir de 19h30 : trame du POS en PLU.

L'intervention d'une personne extérieure aura lieu. Le public est toléré à condition de rester silencieux.

- Conseil Municipal du 20/05/10 : il sera pris une délibération en vue d'engager les démarches pour la transformation du POS en PLU.
- Clocher de l'église : des consultations sont en cours. Ce problème engendre des désagréments pour les riverains mais il s'agit d'une somme importante.
- Madame Chantal PALME, Conseillère municipale, informe l'assemblée du décès de Monsieur Serge THELEN, survenu dans l'après-midi. Monsieur Pascal PARENT souhaite que l'assemblée s'associe également au décès de Monsieur TERRACHER Raymond, 1^{er} Vice-président du SEPAL, Maire Adjoint à Villeurbanne.



Conseil municipal Jeudi 20 Mai 2010

L'assemblée respecte une minute de silence en mémoire de Monsieur Serge THELEN, ancien premier adjoint et fondateur du Comité de Jumelage, décédé récemment.

TRANSFORMATION DU P.O.S. EN P.L.U. – OBJECTIFS ET ORGANISATION DE LA CONCERTATION.

Vu la réunion d'information du conseil municipal en date du 06/05/2010, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er

Décide de prescrire la transformation du plan d'occupation des sols (P.O.S) en plan local d'urbanisme (P.L.U.)

Article 2

Fixe comme objectifs du plan local d'urbanisme la mise en oeuvre des orientations d'urbanisme et d'aménagement en vue de favoriser les principes de :

- renouvellement urbain ;
- mixité urbaine et sociale ;
- développement durable ;
- protection de l'environnement ;
- qualité architecturale.

Article 3

Dit que la commission municipale Urbanisme (créée par délibération du 29/04/2008 modifiée le 05/11/2009) sera chargée de suivre les travaux de passage du POS en PLU,

Article 4

Décide de lancer la concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, avec :

- l'ensemble des habitants ;
- les associations locales ;
- les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Article 5

Dit que les modalités de la concertation prendront les formes suivantes :

- une ou plusieurs réunions publiques ;
- une ou plusieurs expositions en mairie ou dans d'autres lieux ;
- la diffusion d'informations dans le bulletin municipal ou d'autres supports d'informations (site Internet, etc).

Article 6

Demande conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme que la DDT (Direction Départementale des Territoires) soit mise gratuitement à disposition de la commune, afin d'apporter son assistance à l'élaboration du PLU.

Article 7

Dit que les études nécessaires à l'élaboration du PLU, seront réalisées par un bureau d'études choisi après consultation en conformité avec la réglementation du Code des marchés publics.

Article 8

Sollicite des services de l'État une dotation générale de décentralisation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette élaboration.

Article 9

Dit que la présente délibération, qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les modalités de concertation, sera notifiée :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil général,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale (Code de l'urbanisme art. L. 122-4) SEPAL,
- aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- aux chambres de commerce et d'industrie,
- aux chambres de métiers,
- aux chambres d'agriculture,
- aux communes limitrophes.

Article 10

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2010.

Article 11

Dit que cette délibération prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation fera l'objet, en application des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, pendant un mois, d'un affichage en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

Monsieur le Maire expose que la protection des populations compte parmi les missions essentielles des pouvoirs publics. La sécurité civile est l'affaire de tous, et chaque citoyen y concourt par son comportement.

Dans ce sens, une véritable culture du risque doit être développée pour adopter les bons réflexes en cas de sinistre.

La situation géographique de la ville de Saint Pierre de Chandieu liée au développement économique fait de notre commune un enchevêtrement de risques naturels et technologiques.

Par l'élaboration et la mise en œuvre de notre PCS, la commune peut faire face aux risques majeurs d'origine :

NATURELLE
TECHNOLOGIQUE

Le Plan Communal de Sauvegarde de Saint Pierre de Chandieu est composé de 2 volumes. Il a été conçu selon une méthodologie de procédure proche de celle utilisée par la réglementation des ERP (établissements recevant du public) comme suit :

- VOLUME 1 : MESURES GÉNÉRALES.
- VOLUME 2 : MESURES PARTICULIÈRES / RISQUES NATURELS / TECHNOLOGIQUES

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde présenté en réunion d'information du 6 mai 2010,
- CHARGE le Maire d'engager les mesures nécessaires à sa mise en œuvre et à la mise à jour annuelle,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget.

IV – ACHAT DE TERRAINS.

Monsieur le Maire explique qu'en date du 11 Mars 2010, la SAFER a été informée de la vente, par Madame EYRAUD Christiane, de 1ha 98a 33ca de terrains au lieudit « Chapulay Sud » :

- Section AY N° 36 pour 1 834 m²
- Section AY N° 37 pour 3 685 m²
- Section AY N° 57 pour 5 558 m²
- Section AY N° 58 pour 5 461 m²
- Section AY N° 68 pour 2 075 m²
- Section AY N° 69 pour 1 220 m²

Cette vente pouvant se conclure à l'amiable, sans l'intermédiaire de la SAFER, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la Commune se rende acquéreur de ces terrains classés en zone NDa afin de se constituer une réserve foncière en vue d'éventuels échanges.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'achat des terrains appartenant à Madame EYRAUD Christiane, au lieudit « Chapulay Sud » pour une contenance de 1 ha 98 a et 33 ca au prix de 13 618,10 €,
- charge le Maire (ou son adjoint délégué) de signer les actes correspondants en l'Étude de Maîtres VOLEON et PAGLIAROLI, notaires à St Alban de Roche (Isère)

V - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2010 – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur Gilles POENSIN, adjoint délégué chargé des Finances, présente les mouvements de crédits à inscrire au budget 2010 :

- 1 – AFFECTATION DE LA SUBVENTION POUR PARTICIPATION A LA JOURNÉE ENVIRONNEMENT DU 27 MARS 2010. (article 6574 – fonction 025)
- 2 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES. Virement de crédits
Adopté A L'UNANIMITÉ.

VI - RÉVISION DES PRIX DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE.

A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2010 :

REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE : + 1 %

- quotient intérieur à 305 €	2,84 € porté à 2,86 €
- quotient de 306 à 458 €	3,37 € porté à 3,40 €
- quotient de 459 € et +	3,93 € porté à 3,96 €
- repas personnes âgées ou extérieures	6,09 € porté à 6,15 €
- tarif spécifique enfants allergiques	2,00 € laissé à 2,00 €
- repas préparés pour la crèche	3,93 € porté à 3,96 €

TICKETS DE GARDERIE : + 1 %

- 2,03 € à 2,05 € soit 8,20 € la carte de 4.

Adopté à l'unanimité

VII - MODIFICATION DES CONDITIONS ET HORAIRES D'ACCUEIL DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE MUNICIPALE.

Considérant les difficultés de circulation rencontrées par certains parents le soir,

Compte tenu des nombreux retards des parents constatés par les agents municipaux chargés de la surveillance des enfants,

Madame Véronique MURILLO, propose à l'assemblée de

- créer une section de garderie pour les enfants de primaire,
- porter la fermeture du service de garderie de 18 h à 18 h15,
- dit que le prix du ticket resterait inchangé malgré le changement d'amplitude.

Monsieur Fernand FERNANDES reproche que la décision prise soit différente de celle prévue en commission. Il souhaiterait être informé par mail lorsque des modifications interviennent. Monsieur le Maire répond qu'un suivi sera fait. Adopté à l'unanimité.

VIII - AVENANT N° 1 A LA DÉLIBÉRATION 2009/073 RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL.

Cette délibération doit faire l'objet de deux modifications :

- 1) Périodicité de versement
- 2) Prime de Service et de Rendement (P.S.R.)

Le décret 2009/1558 du 15/12/2009 (postérieur à l'adoption du régime indemnitaire) a modifié les modalités d'attribution de la P.S.R. (prime de service et de rendement).

Adopté à l'unanimité.

X – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2010.

Sont ainsi désignés :

Pascale POUCHON épouse JACQUEMARD

Isabelle BURET épouse ROYERE

Jean-Jacques REMY

Daniel LOPEZ

Sylvie ROMAN épouse MARTINEZ

Daniel BETTANE

Céline CHAMOUSSET

Loïc VELARDO

Josette MARTIN épouse CORCIONE

XI – QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire donne quelques informations diverses :

- Récapitulatif des commissions municipales,
- Prochain Conseil Municipal : le 1^{er} juillet à 19h00 suivi de la visite du chantier de l'école maternelle,
- Inauguration de l'extension de l'école maternelle : 2^{ème} quinzaine de septembre,
- Fête de la musique : 21 juin,
- Manifestation « couleurs d'été » : vendredi 28 mai – Théâtre et samedi 29 mai – nuit des sosies.
- Conférence débat sur la voyance le 4 juin à 20h30 au Centre des Arts Camille Floret organisée par la MJC.

Monsieur Pascal PARENT pense qu'il n'est pas de la responsabilité municipale que la MJC (ou la Municipalité) organise ce genre de manifestation.

Il s'exprime au nom de son groupe et avoue être choqué par l'organisation de cette soirée.

Monsieur Fernand FERNANDES confirme que l'idée initiale était municipale puisque celle-ci avait été évoquée en commission.

Les 5 représentants de « Vivons St Pierre » et les 2 représentants de « Réagissons pour St Pierre » regrettent que la Municipalité soit associée à une manifestation sur la voyance.

Monsieur Franck GIROUD, conseiller municipal, Président de la MJC Adosphère, précise que les bénéfices de la conférence seront reversés au CCAS.

- Clocher de l'église : début des travaux après la fête de la musique (21 juin) pour une durée d'environ 6 semaines et un montant d'environ 46 000 €HT,
- Appel du 18 juin : sur la place Charles de Gaulle.

Madame PONCET évoque le problème de la sécurité aux abords du chantier de la SCI Amédée Ronin ainsi que celui de l'accès à l'arrêt des cars devenu difficile en raison de la présence de barrières.



Conseil Municipal Mercredi 30 Juin 2010

I – APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 20 MAI 2010.

Adopté à l'unanimité.

II – APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N° 4 DU POS.

Vu la délibération du conseil municipal du 03 décembre 2009 arrêtant le principe de la modification n° 4 du POS visant à :

- Mettre en conformité les règles issues de l'ordonnance du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et autorisations d'urbanisme, et toiletter le règlement des quelques illégalités qu'il comporte,
- Inscrire l'obligation de dépôt de déclaration préalable à l'édification des clôtures,
- Créer un sous zonage UD – UDd - pour permettre une meilleure gestion de la SHON dans deux secteurs de la commune,
- Rédiger un article 11 général et commun à plusieurs zones du P.O.S,

Après avis favorable de la commission d'urbanisme du 06 janvier 2010, le Conseil Municipal a lancé la procédure légale lors de sa séance du 28 janvier 2010,

Vu le rapport du 14 juin 2010, dont une copie de ses conclusions est jointe en annexe, de Monsieur le Commissaire Enquêteur qui a donné un AVIS FAVORABLE sans réserve à l'approbation de la modification n°4 du Plan d'Occupation des Sols,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la modification du POS n° 4,**
- **de charger Monsieur le Maire d'engager les démarches administratives afférentes à l'approbation de cette modification du POS,**

III – PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFORMATION DE POSTES.

Madame Véronique MURILLO, adjointe déléguée chargée du personnel communal expose à l'assemblée que, pour renforcer les effectifs du service administratif, notamment au niveau de la Direction Générale, il est proposé de :

- Créer un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} Classe à **mi temps à compter du 1^{er} septembre 2010** en transformant le poste à temps complet créé par délibération du 28/10/1980 en poste à temps non complet.

Après discussion, adopté par **20 voix POUR, 5 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS.**

IV – TARIF DES MANIFESTATIONS CULTURELLES (MISE A JOUR).

Madame MURILLO, après avis de la commission « Culture » réunie le 10 Juin 2010, propose de confirmer la gratuité pour les séances « reportages documentaires » ainsi que pour les spectacles organisés à la Bibliothèque Municipale, et de fixer les tarifs des manifestations organisées par la Commune, **à compter du 01/07/2010** à :

- | | |
|------------------------------|------------------|
| 1. séance cinéma | gratuité |
| 2. spectacles (petit budget) | 7,50 € (adultes) |
| | 3,00 € (-12 ans) |

3. spectacles (gros budget)	17,00 €
4. « Pass 2 spectacles »	15,00 € (- 12ans)
	20,00 € (adultes)
5. soirée jeunes/ados	3 ,00 €

Adopté à l'unanimité.

V – EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE – APPROBATION D'AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX.

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée les avenants aux marchés de travaux établis par la SCP RICHARD maître d'œuvre.

Ces avenants ont été validés par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 juin 2010, pour un montant total de 9 162,68 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

VI – RAPPORTS ANNUELS DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire dépose sur la table les rapports de l'exercice 2009 qui ont été adressés à chaque conseiller municipal et qui seront mis à la disposition du public en Mairie.

A l'unanimité, le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces documents :

- Donne acte au Maire de l'accomplissement de cette formalité.



Conseil Municipal Extraordinaire Vendredi 09 Juillet 2010

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il s'agit d'une séance extraordinaire au cours de laquelle un seul dossier sera présenté, à savoir la couverture des pipe-lines traversant à proximité du terrain choisi pour la construction du futur collège.

Il présente ensuite les personnes invitées représentant les communes concernées par le projet de collège :

- Monsieur Raymond DURAND, Maire de Chaponnay, Conseiller Général et Député,
- Monsieur Paul VIDAL, Maire de Toussieu,
- Monsieur Francis MENA, adjoint chargé des Affaires Scolaires de la commune de Mions (représentant Monsieur Paul SERRES, Maire de Mions, en congé),
- Madame Dominique MARCHAUD, conseillère municipale de la commune de Mions.

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, rappelle les principales démarches effectuées auprès de divers organismes ou administrations afin de permettre la construction d'un collège sur la Commune. Il précise que des contacts ont été pris dès 2009 auprès des exploitants des diverses canalisations qui traversent la Commune (TOTAL – ARKEMA).

Plusieurs réunions de travail ont permis la rédaction de trois conventions visant à confier aux exploitants la réalisation des travaux de protection (ou dallage) de trois canalisations CVM – ETEL – PÉTROLE BRUT pour renforcer la sécurité autour des terrains réservés au projet de collège. Le financement des travaux sera entièrement pris en charge par la commune de St Pierre de Chandieu.

Monsieur le Maire dépose sur la table les conventions relatives à la protection des canalisations CVM – ETEL – PÉTROLE BRUT et détaille les obligations imposées en matière de sécurité tout en insistant sur le fait que les travaux projetés intégreront le niveau maximal de protection.

Les conventions à valider sont :

- dallage CVM : convention entre ARKEMA (propriétaire) TOTAL RAFFINAGE MARKETING (sous traitant maintenance du CVM) et la Commune,
- dallage ETEL : convention entre TOTAL PETROCHEMICALS France (gérant) TOTAL RAFFINAGE MARKETING (opérateur) et la Commune,
- dallage PÉTROLE BRUT : convention entre TOTAL RAFFINAGE MARKETING (transporteur des canalisations) et la Commune.

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, donne la parole aux élus invités.

Monsieur Raymond DURAND, Député Maire, confirme l'obligation de procéder à la couverture des pipe-lines pour pouvoir lancer le projet de collège. Il précise que le choix d'un niveau 3 de protection est une bonne chose et que cela permettra de ne plus avoir d'échos de dangerosité.

Il informe ensuite que le Conseil Général va délibérer le 28 juillet prochain pour engager le concours d'architecte.

Monsieur Paul VIDAL, Maire de Toussieu, dit qu'il convient de cesser les polémiques et de faire avancer le projet dans la perspective de désengorger le collège de Mions, pour le bien être des enfants qui le fréquentent.

Monsieur Francis MENA, adjoint au Maire de Mions, déclare apprécier le travail et les efforts financiers engagés par la Municipalité de St Pierre de Chandieu et dit qu'il est temps de penser au bien être des enfants. Cela fait 15 ans que Mions se bat pour qu'un nouveau collège soit construit dans les communes environnantes ; sachant que le collège de Mions prévu pour 600 enfants en dénombre à ce jour plus de 900 avec tous les problèmes que cela engendre.

Monsieur le Maire les remercie de leur intervention.

Madame Christine PONCET, conseillère municipale, souhaite que des capteurs supplémentaires soient prévus en complément de la couverture des pipe-lines.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après discussion, **A L'UNANIMITÉ**, le conseil municipal :

- **autorise le Maire à signer ces conventions au nom de la Commune,**
 - **valide la prise en charge du coût financier des travaux,**
 - **dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2010.**



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 09 Septembre 2010

I – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SÉANCES DES 30 JUIN ET 9 JUILLET 2010.

Adopté à l'unanimité.

II – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE (AVRIL A JUIN 2010).

Monsieur Fernand FERNANDES, demande quelques explications concernant l'organisation du Festival d'Humour par l'association Théâtre & Loisirs et non pas par la MJC ; Monsieur le Maire répond qu'il s'agit simplement d'un transfert d'activités et qu'une convention a été signée entre les deux associations.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la liste des délégations au Maire du 2^{ème} trimestre 2010 et donne acte de l'accomplissement de la formalité.

III – ACQUISITION DE TERRAINS DANS LA ZONE INDUSTRIELLE POUR TRAVAUX DE VOIRIE.

Monsieur Francis CLERGEOT, adjoint délégué chargé de la voirie et des réseaux, présente les acquisitions de terrains à valider par l'assemblée :

1) Cession BERNET

Pour permettre d'engager des travaux de sécurité dans le carrefour formé par la voirie communale VC n°4 dite « chemin de Mûre » et la RD147 « route de St Bonnet-de-Mûre », il est nécessaire d'acquérir deux parcelles de terrains cadastrées AH 124 et AH 126 lieudit « forêt de l'Aigue » appartenant à Monsieur Robert BERNET à Toussieu.

Une promesse de vente a été signée entre les deux parties au prix de 3 € le m² soit :

- AH 124 218 m²
- AH 126 69 m² soit un total de 287 m² = 861,00 €

2) Cession PAREX LANKO

Il s'agit de la régularisation de la **cession gratuite** d'une partie de la parcelle AH 271 située chemin de Mûre (alignement) prévue dans le permis de construire délivré le 14/11/1998 au titre de « l'apport de terrain ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ces acquisitions et de :

- **l'autoriser à signer les actes officiels qui seront établis par l'étude de Maître Raymond et Schibler-Jacquet à St Pierre-de-Chandieu,**
- **accepter que les frais d'acte et de levés topographiques soient pris en charge par la Commune.**

Adopté à l'unanimité.

IV – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR DOSSIERS CNRACL.

Entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, représenté par son Président, Monsieur Alain IMBERT agissant en vertu de la délibération n° 2010-31 du conseil d'administration en date du 24 juin 2010,

Et la Commune de St Pierre-de-Chandieu, représentée par son Maire, Monsieur Raphaël IBANEZ, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2010,

Il est préalablement rappelé que, par convention en date du 24 octobre 2007, la ville de St Pierre-de-Chandieu, a demandé au Centre de gestion du Rhône d'assurer une mission de contrôle et de suivi des dossiers CNRACL instruits par ladite collectivité, ceci par application de l'article 24 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Il est rappelé d'autre part que cette convention était établie jusqu'au 30 juin 2010.

Dans l'attente du renouvellement de la convention liant la Caisse des Dépôts et le Centre de gestion du Rhône en matière de mission d'intervention sur les dossier CNRACL,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour permettre aux collectivités de bénéficier des services du Centre de gestion en matière de contrôle et de suivi des dossiers CNRACL,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 Les dispositions de la convention précitée entre la collectivité et le Centre de gestion du Rhône, relative à l'intervention sur les dossiers CNRACL sont prorogées du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2010.

Article 2 Les autres dispositions de la convention sont sans changement.

Adopté à l'unanimité.

V – MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIÉS AU RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL.

Madame Véronique MURILLO, adjointe déléguée chargée du personnel communal, expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature, imprévisibles ;
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune a, par délibération du 21 octobre 2008, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion avec le groupement DEXIA SOFCAP – CNP ASSURANCES – CNP IAM, pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- que conformément au certificat d'adhésion au contrat le taux de cotisation a été fixé à 6,30 % pour les agents affiliés à la CNRACL ;
- que le groupement DEXIA SOFCAP – CNP ASSURANCES – CNP IAM a fait part au Centre de Gestion de sa volonté de réviser le taux de cotisation du contrat concernant les agents CNRACL
- qu'en conséquence, le taux de cotisation de la commune pour la couverture des agents CNRACL serait porté à 7,30 %, (le taux de cotisation concernant les agents non CNRACL étant inchangé).

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu sa délibération n°2008/064 du 21 octobre 2008 portant adhésion au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion ;

Madame MURILLO propose au conseil municipal :

- **d'accepter la révision, à compter du 1^{er} janvier 2011, du taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale des agents CNRACL, ce qui portera ce taux à : 7,30 %, avec une franchise en maladie ordinaire maintenue,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'avenant au certificat d'adhésion relatif à cette révision du taux de cotisation.**

Adopté à l'unanimité.

VI – EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE – APPROBATION DES AVENANTS N° 2 ET N° 3 AUX MARCHÉS DE TRAVAUX.

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée les avenants aux marchés de travaux établis par la SCP RICHARD maître d'œuvre.

Ces avenants qui ont été validés par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 septembre 2010, pour un montant total de - 13 441,94 € TTC, sont les suivants :

1) LOT N° 5 – Menuiseries intérieures : SAS JULLIEN

- avenant n° 2 - 2 860,23 € TTC

Les travaux consistent en :

- Travaux non réalisés suite à la modification du vestiaire rez-de-chaussée ou à des équipements en bon état qui sont conservés.

2) LOT N° 6 – Plafonds suspendus – plâtrerie - peinture : SNC PALUAN

- avenant n° 2 - 4 159,21 € TTC

Les travaux consistent en :

- Travaux non réalisés suite à la modification du vestiaire rez-de-chaussée et à la demande du maître d'ouvrage de conserver les enduits de l'extension dans leur couleur naturelle,
- Travaux supplémentaires de remplacement de la joue en plaque de plâtre du skydome des sanitaires.

3) LOT N° 7 – Plomberie – Ventilation : Entreprise René MOLÉ

- avenant n° 2 - 2 687,41 € TTC

Les travaux consistent en :

- Travaux non réalisés suite à la modification du vestiaire rez-de-chaussée ou à des équipements en bon état qui sont conservés.

4) LOT N° 8 – Électricité courants faibles et forts : Entreprise JOSSERAND Didier

- avenant n° 3 - 3 735,08 € TTC

Les travaux consistent en :

- Travaux non réalisés suite à la demande du maître d'ouvrage pour prises informatiques et travaux non nécessaires suite à la dépose des faux plafonds,

- Travaux supplémentaires : ajout d'un bloc de secours, remplacement de hublots cassés et remise en service du tableau d'appel.

5) LOT N° 10 – Revêtements de sols : Carrelage PAGANO

- avenant n° 3 0,00 € TTC

Les travaux consistent en :

- Travaux non réalisés suite à la demande du maître d'ouvrage pour prises informatiques et travaux non nécessaires suite à la dépose des faux plafonds,
- Travaux supplémentaires : ajout d'un bloc de secours, remplacement de hublots cassés et remise en service du tableau d'appel.

Considérant que les crédits inscrits au Budget Primitif 2010 sont suffisants, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer et de l'autoriser à signer ces avenants et à engager les formalités administratives correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

VII – RAPPORTS ANNUELS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, expose :

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, le Président de chaque établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire, au conseil municipal, en séance publique.

Le Conseil Municipal, PREND ACTE du dépôt des rapports annuels 2009 par les syndicats suivants :

1. Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND) : (Elimination des déchets)
2. Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon (SIAVO) – (assainissement collectif)
3. Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon (SIAVO) – (assainissement non collectif),

dont des extraits sont joints au présent rapport et seront mis à disposition du public pendant 2 mois.



Conseil Municipal Jeudi 07 Octobre 2010

I – APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2010.

Adopté à l'unanimité.

II – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE (JUILLET A SEPTEMBRE 2010).

Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.

III – ATTRIBUTION DE BAUX RURAUX.

- 1) 3 baux ruraux de 9 ans sont validés. Un agriculteur refuse les terres proposées. Une nouvelle commission sera provoquée pour statuer sur l'attribution des deux parcelles concernées.
- 2) Convention d'occupation temporaire concernant les terrains du collège à établir pour un an renouvelable ; deux agriculteurs en sont bénéficiaires.

Adopté à l'unanimité.

IV – ÉLABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS.

Un diagnostic de la commune a été établi par la Société SOCOTEC. Celui-ci sera mis à la disposition du public. Le Conseil Municipal décide la mise en œuvre de la procédure.

Adopté à l'unanimité.

V – CONTRAT TRIENNAL 2010 A 2012 AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DU RHÔNE.

Monsieur Gille POËNSIN, adjoint délégué chargé des Finances, présente à l'assemblée le projet de contrat triennal avec le Conseil Général du Rhône. Deux contrats distincts sont présentés :

- 1) eau – assainissement,
- 2) hydraulique – érosion.

Il s'agit de solliciter les subventions correspondant à un taux maximum de 40 %.

A l'unanimité, le conseil municipal, autorise le Maire à présenter les dossiers de demandes de subventions auprès du Département au titre du contrat triennal 2010 à 2012.

VI – RAPPORTS ANNUELS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.

Lors de la séance du 9 septembre, des rapports annuels de syndicats intercommunaux avaient été présentés à l'assemblée. Deux syndicats n'avaient pas fourni leurs documents ; il s'agit du SYVOM DE L'OZON et du SIEPEL. Ils sont présentés aujourd'hui.

A l'unanimité, le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces documents, donne acte au Maire de l'accomplissement de cette formalité.



Conseil Municipal Mercredi 17 Novembre 2010

I – APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2010.

Adopté à l'unanimité.

II – APPROBATION DU MARCHÉ MAPA POUR TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT.

Il s'agit d'approuver l'attribution du marché au groupement d'entreprises Stracchi / Beaufrère. Les chantiers et objets des travaux seront débattus en commission municipale le 30 novembre 2010.

III – PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFORMATION DE POSTE.

Suite au départ à la retraite d'une ATSEM, il est proposé de transformer le poste à temps complet en deux postes à mi temps (17h30 par semaine).

Adopté à l'unanimité.

IV – EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE – CONVENTION TRANSACTIONNELLE.

Lors de la préparation de l'avenant n° 3 au marché de travaux, le devis présenté par l'entreprise était erroné (suppression de l'ensemble des prestations alors qu'une partie de celles-ci avait été réalisées) – le maître d'œuvre n'a pas détecté cette erreur.

Il convient de régulariser le paiement des travaux ayant été effectués pour un montant de 1 884,00 € HT.

Adopté à l'unanimité.

V – ATTRIBUTION DE BAUX RURAUX.

Il s'agit des parcelles AY 119 et AY 120 attribuées à Monsieur Miguel FERRIZ à compter du 11 novembre 2010 pour 9 ans – superficie louée 44 600 m².

Une convention d'occupation temporaire sera signée avec Mr Guy PAGNOUD-CHENAVARD de St Priest (69) pour la parcelle BD 122 - « Grandes Terres Est » pour 6 482 m².

Adopté à l'unanimité.

VI – MODIFICATION N° 5 DU POS.

Le principe d'une 5^{ème} modification du POS est approuvé.

Cela concerne des modifications du plan de zonage, des libellés et des règlements des ZAC situées dans la Zone Industrielle.

Un bureau d'études sera mandaté pour la mise en œuvre de la procédure.



Ville de Saint Pierre de Chandieu

Conseil Municipal Jeudi 09 Décembre 2010

I – APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 17/11/ 2010.

Adopté à l'unanimité.

II – APPROBATION DU PLAN D'ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS.

Il s'agit d'approuver le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics ayant été porté à la connaissance du public par affichage en date du 15/10/2010.

Adopté à l'unanimité.

III – DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2010 – BUDGET PRINCIPAL.

Il convient de procéder à divers mouvements de crédits (régularisations, versement de subvention exceptionnelle aux associations) sur l'exercice 2010.

Adopté par 25 voix (P.Parent ne prenant pas part au vote).

IV – MODIFICATION DES MODALITÉS D'ENCAISSEMENT DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ.

En vue de faciliter l'encaissement des droits de place il est proposé de demander aux forains « réguliers » de souscrire un abonnement annuel, selon le métrage réservé.

Pour les « occasionnels » il est prévu de conserver la possibilité de droits au comptant. Un « avis des sommes à payer » sera adressé chaque trimestre aux commerçants par la Comptabilité.

Adopté à l'unanimité.

V – DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE – EXTENSION DU CIMETIÈRE DE CHANDIEU.

Afin de procéder à l'extension du cimetière de Chandieu, trois propriétaires de terrains contigus à celui-ci ont reçu une offre d'achat par la commune.

Devant l'impossibilité d'arriver à un accord avec deux de ces propriétaires, il est convenu de demander à la Préfecture la Déclaration d'Utilité Publique préalable à toute procédure d'expropriation, avec l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire.

Adopté à l'unanimité.